



**CONVENTION
POUR AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATIONS EN TERRAIN PRIVE**

CARACTERISTIQUES:

- Adresse : Lieu-dit la Saudraye 56520 GUIDEL
- Nature : Canalisation d'eau potable 100 mm
- Longueur : 330 ml
- Parcelles : ZY n° 522 et 524

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Lorient Agglomération, dont le siège est situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Jo DANIEL, Maire de la commune de GUIDEL,

agissant en qualité de propriétaire des parcelles situées à GUIDEL, cadastrées section ZY 522 et 524, désigné ci-après par l'appellation "Le Propriétaire",

D'AUTRE PART.

VU les droits conférés pour la pose de canalisations publiques d'assainissement collectif par les articles 686 et suivants du Code civil, créés par la loi du 1804-01-31 promulgué le 10 février 1804.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations (cf. Plan ci-joint),

Après avoir autorisé Lorient Agglomération, Maître de l'Ouvrage, à établir à demeure et à maintenir les canalisations dans une bande de terrain d'une largeur de 3 m, une hauteur minimum de 0,60 m étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol.

I - Le propriétaire reconnaît à Lorient Agglomération le droit de faire pénétrer dans lesdites parcelles ses agents et ceux des entreprises dûment accréditées en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, de l'ouvrage établi (canalisations). Lorient Agglomération préviendra le propriétaire 8 jours avant ses interventions sauf en cas d'urgence liée à l'exploitation (type fuite sur le réseau).

II - Le propriétaire s'oblige, tant pour elle-même que pour ses locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages,

et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages. En particulier, toute plantation d'arbres sera interdite sur toute la longueur des canalisations et sur une largeur de 1,50 m de part et d'autre de l'axe des canalisations (ceci pour chaque canalisation concernée).

III - La construction sur tout ou partie de la bande de terrain définie au paragraphe II pourra être autorisée s'il s'agit d'un bâtiment sans fondations et sans sous-sol, ne nuisant pas au bon usage, ni à la bonne conservation de l'ouvrage. Si l'ouvrage comporte un regard de visite, celui-ci devra rester hors bâtiment et accessible à tout moment. Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande de terrain visée au II, il devra faire connaître au moins 30 jours à l'avance à Lorient Agglomération ou son concessionnaire, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'elle envisage d'entreprendre, en fournissant tous les éléments d'appréciation.

IV - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

V - Au cas où le propriétaire actuel procéderait à la vente de la parcelle sous servitude, elle s'engage à faire connaître à l'acquéreur les termes de la présente convention.

VI - La présente convention prend effet à dater du jour où les parties l'auront signée, et est conclue pour la durée d'existence des canalisations visées ci-dessus, ou toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification du tracé.

La présente convention devra faire l'objet à l'initiative de Lorient Agglomération d'un acte authentique par-devant Maître, dont l'étude est située..... à, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la signature de la présente convention, les frais dudit acte restant à la charge de Lorient Agglomération.

Fait en trois exemplaires,

Le propriétaire,

A Lorient , le

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Le Maire de Guidel

Le Président de Lorient Agglomération,

Jo DANIEL

Norbert METAIRIE